

LOT 6 – CATEGORIE D CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 2/36		
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH PEINTURE ET NETTOYAGE.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH PEINTURE ET NETTOYAGE.doc
Lot : 6	N° : Catégorie D « PEINTURE / NETTOYAGE »
Nombre pages document	36

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 3/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	4
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	5
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE PEINTURE ET NETTOYAGE	7
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION « PEINTURE ».....	12
2.1	GENERALITES.....	12
2.2	DECRETS ET REGLEMENTS ET ARRETES	12
2.3	DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.).....	12
2.4	AUTRES PUBLICATIONS	14
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX « PEINTURE ».....	16
3.1	MARQUES DE REFERENCE.....	16
3.2	MARQUES.....	16
3.3	PEINTURES POUR TOUS USAGES.....	17
3.4	COULEURS VIVES	18
4	CONDITIONS D'EXECUTION « PEINTURE ».....	19
4.1	EXECUTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES.....	19
4.2	MISE EN OEUVRE DES PEINTURES	28
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	32
5.1	GENERALITES.....	32
5.2	ECHAFAUDAGE	32
5.3	RATISSAGE AU MAP DE L'ENSEMBLE DES MURS EXISTANTS NON DOUBLES ET NON ISOLÉS	32
5.4	PEINTURE	33
5.5	JOINTS DE FINITION	35
5.6	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	36

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 4/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **PEINTURE / NETTOYAGE**, relatif aux travaux de **REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER**.

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 5/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

- Avant tout commencement, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception sans réserve des supports livrés par les autres corps d'état.
- Les supports devront également être agréés par le fournisseur.
- La vérification de la planéité des parois dressées par les autres corps d'état sera faite selon les articles traitant de ces problèmes dans le DTU 25.1 pour les enduits au plâtre et 26.1 pour les enduits au mortier de ciment.
- L'entrepreneur de présent lot devra consigner ses observations éventuelles par écrit et obtiendra des entreprises concernées les ragréages, raccords et rectifications nécessaires et ce, en temps voulu pour éviter tout retard d'intervention sur le chantier.
- De ce fait, il ne pourra arguer de la mauvaise exécution des travaux des autres corps d'état pour dégager sa responsabilité tant durant l'exécution de ses travaux que pendant la période légale de garantie.
- L'entrepreneur du présent lot devra exécuter pour tous les travaux extérieurs et pour tous les travaux intérieurs des constructions, tous les travaux de peinture nécessaires à la parfaite finition de l'ensemble.
- Tous les travaux préparatoires tels que nettoyage, dépoussiérage, égrenage, ponçage, impression, enduits, grattage de rouille, dégraissage, etc., font partie des travaux demandés.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- L'enlèvement des poussières est obligatoire avant toute exécution d'enduit ou de peinture.
- Le présent lot devra un enduit garnissant sur tous les parements de béton pour débullage.
- Tous les ouvrages de peinture s'entendent aux 2 faces de tous les ouvrages de menuiseries bois et serrurerie.
- Les échafaudages nécessaires à ses interventions.
- Les travaux de réfection et de ravalement de façade
- La protection des ouvrages des autres corps d'état.
- Le nettoyage et l'enlèvement de tous ses déchets.
- Le contrôle des matériaux et leur mise en œuvre :
- Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :
 - Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux Spécifications complémentaires éventuelles du Marché,
 - Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées,
 - Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
 - Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou règles de l'art,
 - Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.
- Tous les matériaux, fournitures, ouvrages accessoires et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus aux plans et définis dans le présent CCTP.

MAISON NEUVE :

- État néant

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 	Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 7/36				
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE PEINTURE ET NETTOYAGE

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, Les traitements d'impression, préparations et finitions appliqués par le présent corps d'état sur les ensembles pare-flammes ou coupe-feu, ne doivent altérer en aucune façon les propriétés pare-flammes ou coupe-feu.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions lors d'emploi de produits nocifs et/ou inflammables. Il doit la formation de son personnel, la ventilation des locaux pendant et après les travaux, s'informer auprès des fabricants, etc...

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

Sans objet.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

Sans objet.

1.4.4 GESTION DES DECHETS

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 8/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

En fin de chantier, au moment de la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit exécuter un nettoyage de finition sur tous les ouvrages et de tous les locaux, conformément l'article NETTOYAGE en fin du présent C.C.T.P.

1.4.6 ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.6.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

1.4.6.2 Connaissance des prestations des autres corps d'état :

Pour effectuer l'étude de son offre, l'Entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux des autres corps d'état. Il doit se procurer l'ensemble du dossier D.C.E. Tous Corps d'État et il ne peut arguer d'un manque d'information ou d'imprécision dans le présent C.C.T.P. pour ne pas exécuter les travaux qui lui incombent suivant les règles de l'art et en fonction des subjectiles.

De même, l'Entrepreneur doit se référer aux C.C.T.P. des autres corps d'état pour connaître en détail la nature et la localisation des ouvrages à peindre.

Le présent corps d'état doit prévoir dans son offre, en complément des prestations des autres corps d'état, TOUS TRAVAUX pour une FINITION SOIGNÉE des ouvrages.

1.4.6.3 Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C.

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Il doit prévoir toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. Il s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning établi. Tous les échafaudages nécessaires ne doivent pas gêner ou empêcher la mise en place du matériel et l'exécution des travaux. Aucun appui n'est toléré sur les sols finis sans recevoir de protection lourde et sur les terrasses dont l'étanchéité ne reçoit pas de protection lourde tant que celle-ci n'est pas réalisée.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 9/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

L'Entrepreneur est tenu de s'informer du travail des autres corps d'état, de façon à connaître les impératifs que leurs interventions imposent à sa propre activité. L'Entrepreneur doit suivre la progression des travaux. Il indique en particulier les délais limites de remise en état compte tenu des temps de séchage afin de respecter les dates limites de mise en peinture. L'Entrepreneur fait sa propre affaire des dispositions à prendre pour obtenir les conditions thermiques et hygrométriques à l'intérieur des locaux où sont appliqués les peintures.

1.4.6.4 Études de synthèse et d'exécution

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.7 RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.8 SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.9 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc....). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

1.4.10 CONTROLE ET ESSAIS

1.4.10.1 Analyses

Le Maître d'œuvre a toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés.

Cette vérification est faite soit par analyses sur des échantillons prélevés, soit par tests sur des ouvrages exécutés.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 10/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.10.2 Applications d'essais

L'Entrepreneur effectue toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Les emplacements et supports de ces essais sont choisis par le Maître d'œuvre, généralement pour des locaux clairs éclairés naturellement par la lumière du jour.

Aucun travail ne peut être entrepris avant que la surface témoin correspondante soit agréée par le Maître d'œuvre.

Échantillons à réaliser, surface minimum des échantillons : 1m².

Les surfaces témoins restent repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.

1.4.10.3 Fiches d'identification

Afin de permettre un contrôle des opérations de mise en œuvre et de qualité des matériaux appliqués, chaque produit livré doit comporter une fiche d'identification indiquant toutes les informations techniques nécessaires à ce contrôle :

- Nom du fabricant.
- Nom du produit.
- Classification AFNOR.
- Marque NF environnement ou avis technique.
- Nature du diluant et des adjuvants éventuellement utilisables avec leur dose maximale d'emploi.
- Densité et viscosité.
- Extrait sec en poids.
- Conditions minimales d'application (température et hygrométrie).
- Épaisseur du feuil sec.
- Durée du séchage entre couches.
- Pouvoir couvrant théorique.
- Temps, hors poussière, de séchage, de durcissement complet et de mise en service.

De plus, tous produits nocifs et/ou dangereux (type inflammable ou autre) doivent être signalés lors de leur utilisation à l'ensemble des intervenants sur le chantier.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 11/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.11 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

1.4.11.1 Condition de réception

Nonobstant la réception des supports et sous-couches, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les surfaces dont le ton et/ou l'aspect ne correspondraient pas à ceux recherchés.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les éclairages rasants à partir des goulottes filantes éclairantes, ainsi, pour exemple, les enduits et peinture des murs cimaises, des corniches et moulures doivent particulièrement être soignés. Le fait qu'une impression ait été réalisée par un autre corps d'état ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne exécution de ses ouvrages.

1.4.11.2 Garantie

La période de garantie a pour origine la date de réception des ouvrages avec ou sans réserve.

Les délais de garantie sont conformes à ceux définis par le document suivant : "GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE" (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61-P 62 et P 63) établis par le Groupe Permanent d'Études des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV) - (fascicule 5560).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 12/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION « PEINTURE »

2.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.2 DECRETS ET REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions des Cahiers des Charges ou Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais :
 - NF DTU 59.1 P11 (juin 2013) : Travaux de bâtiment Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais Partie 11 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P7420111)
 - NF DTU 59.1 P12 (juin 2013) : Travaux de bâtiment Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais Partie 12 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P7420112)
 - NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74201 2)
- D.T.U. n° 59.3 (NF P 74-203.1) : Peinture de sol.
 - DTU 59.3 (NF P74-203-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-203-1)
 - DTU 59.3 (NF P74-203-2) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-203-2)
- D.T.U. n° 59.4 (NF P 74-204.1) : Revêtements muraux.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
			 		Date : Avril 2026		
					Page : 13/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

- DTU 59.4 (NF P74-204-1) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P74-204-1)
- DTU 59.4 (NF P74-204-2) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-204-2)
- DTU 59.4 (FD P74-205) (mars 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels (Indice de classement : P74-205)
- D.T.U. n° 39 (NF P 78-201) : Miroiterie - Vitrerie.
 - DTU 39 P1-1 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P78-201-1-1)
 - DTU 39 P1-2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P78-201-1-2)
 - DTU 39 P2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (CCS) (Indice de classement : P78-201-2)
 - DTU 39 P3 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 3 : Mémento calculs des contraintes thermiques (Indice de classement : P78-201-3)
 - DTU 39 P4 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : Mémento calculs pour le dimensionnement des vitrages (Indice de classement : P78-201-4)
 - DTU 39 P5 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité (Indice de classement : P78-201-5)

2.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Européennes et Françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel, et en vigueur à la date de remise de l'Offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment la norme NF.P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe D : Ameublement, et notamment :
 - NF EN 235 (NF D63-001) (février 2002) : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles.
 - NF EN 234 (NF D63-003) (juin 1989) : Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux pour décoration ultérieure + Amendement A1 (décembre 1996).
 - NF EN 15102+A1 (NF D63-013) (novembre 2011) : Revêtements muraux décoratifs - Rouleaux et panneaux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
			 		Date : Avril 2026		
					Page : 14/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

- NF EN 16566 (juillet 2014) : Peintures et vernis Enduits de peintures pour travaux intérieurs et/ou extérieurs Adaptation des enduits aux normes européennes (Indice de classement : T30-608)
- NF T30-805 (mai 1983) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment.
- NF T30-806 (septembre 1991) : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique.
- NF T30-808 (août 1997) : Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques.
- NF T31-004 (novembre 1975) : Pigments - Minium pour peintures.
- XP T34-722 (septembre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne.
- NF EN 927-1 (NF T34-201-1) (avril 2013) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : classification et sélection
- NF EN 1062-1 (NF T34-721-1) (octobre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 1 : classification.
- NF T36-005 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Caractérisation des produits de peintures.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent corps d'état.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

2.4 AUTRES PUBLICATIONS

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après, seuls les normes et D.T.U priment et l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions édictées par ces derniers.

2.4.1 Du C.S.T.B.

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 21 Mars 2012 et ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études Techniques de l'AFAC (la CETA).

La dernière édition de chacun des documents de prescriptions techniques générales ou particulières est à prendre en considération.

Agréments (ou avis techniques) spécifiés concernant les matériaux et procédés non traditionnels intéressant notamment les enduits préparatoires.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 15/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2.4.2 DES ORGANISMES PROFESSIONNELS

Sauf prescriptions contraires, explicitées dans le présent C.C.T.P., les travaux sont exécutés conformément aux règles contenues dans les ouvrages suivants :

- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture et nettoyage de mise en service.
- Classification G.P.E.M / P.V. concernant la classification et la désignation des produits.
- Classements U.N.P.V.
- Fiches techniques établies par l'U.N.P.V. et publiées dans le recueil intitulé "La Peinture en Bâtiment : Prescriptions Techniques".
- Classements concernant "les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, "possibilités" et "comportement" des produits.

2.4.3 PRESCRIPTIONS DES FABRICANTS

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.4.4 REGLES DE SECURITE

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 16/36		
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX « PEINTURE »

3.1 MARQUES DE REFERENCE

L'Entrepreneur doit se conformer aux préconisations suivantes :

Les peintures et enduits doivent provenir des meilleures marques Françaises ou Européennes notoirement connues et répondant en tous points aux exigences des Normes Françaises et Européennes.

Le choix des marques de peintures et enduits incombe au Maître d'œuvre : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET, SIKKENS, etc., ou produit équivalent.

De plus, aucun produit, quel que soit sa destination, choisi parmi les marques acceptables, ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les produits sont livrés, sur le chantier, plombés dans leurs conditionnements d'origine étiquetés par les fabricants.

Ils sont entreposés dans un local ventilé et fermant à clé dans lequel le Maître d'œuvre a accès pour effectuer les contrôles de provenance et permettant d'éviter les variations de consistances dues à des écarts de température.

De plus, aucun produit inflammable ne doit être stocké dans le bâtiment. Le présent corps d'état doit prévoir le magasin nécessaire à l'extérieur.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement proscrits. Seuls les enduits traditionnels peuvent être composés sur place.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement ne présentent pas d'incompatibilité entre eux, qu'ils soient appliqués sur le chantier ou en atelier.

Les produits provenant de fabricants différents, même s'il s'agit de produits de même famille sont à proscrire.

3.2 MARQUES

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures et tentures de qualité au moins équivalente à la marque et au type des qualités référencés dans le présent document.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencées dans le cas où les revêtements proposés par l'Entrepreneur ne seraient pas jugés équivalents.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
			 		Date : Avril 2026		
					Page : 17/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

3.3 PEINTURES POUR TOUS USAGES

Les peintures doivent correspondre aux nuances de terminologie utilisées ci-après et comprennent essentiellement :

3.3.1 PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE (GROUPE III)

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

A base de résines alkydes, et pigments sélectionnés. Présentée en différentes qualités :

- Peinture mate.
- Peinture laque satinée.
- Peinture laque brillante.
- Peinture émail brillante (haute résistance).

Ces peintures doivent présenter des caractéristiques de lavabilité "excellentes" (U.N.P. 153).

Elles doivent au minimum répondre aux exigences suivantes qui se réfèrent aux tests de l'U.N.P.V. :

- Peinture mate :
 - Lessivabilité (UNP 152) : 300 allers-retours.
 - Vieillessement artificiel (UNP 166) : 50 cycles.
- Laque satinée :
 - Lessivabilité (UNP 152) : 500 allers-retours.
 - Vieillessement artificiel (UNP 166) : 50 cycles.
- Laque brillante :
 - Lessivabilité (UNP 152) : 700 allers-retours.
 - Vieillessement artificiel (UNP 166) : 120 cycles.
- Email brillant :
 - Lessivabilité (UNP 152) : 1000 allers-retours.
 - Vieillessement artificiel (UNP 166) : 120 cycles.

A noter que les nuances de lessivabilité (UNP 152) 700 A.R. et 1000 A.R. constituent dans le C.C.T.P. la différence entre les terminologies de "laque brillante" et "émail brillant" nonobstant les dénominations commerciales.

3.3.2 PEINTURE VINYLIQUE

Peinture d'intérieur vinylique aspect mat, à base d'acétate de polyvinyle, haute teneur (extrait sec 25% minimum).

3.3.3 DANS LE CAS D'UTILISATION DE PEINTURE PLIOLITE

Peinture d'extérieur à base de pliolite avec garantie de 5 ans.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 18/36		
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

3.3.4 PEINTURES SUR METAUX

Il est employé des peintures à pigments inhibiteurs de rouille à base de poudre de zinc (extrait sec à 95%).

L'emploi d'antirouille de qualité secondaire, tels que le "minium de fer", le "chromate de zinc", est formellement prohibé.

3.4 COULEURS VIVES

L'Entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives en mélange ou pures, qui seront demandées par le Maître d'Œuvre (gamme RAL).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 19/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4 CONDITIONS D'EXECUTION « PEINTURE »

4.1 EXECUTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES

4.1.1 RECEPTION DES SUPPORTS

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement du chantier et prévenir immédiatement le Maître d'œuvre et les corps d'état concernés, de toutes malfaçons (fissures, dénivellations, faux- aplombs, défauts d'aspect, plâtres morts et autres) ne permettant pas la réalisation des apprêts et la bonne réalisation des ouvrages prévus au présent C.C.T.P., compte tenu de l'aspect de finition des revêtements.

En cas de problème, il demande alors, par lettre recommandée, au Maître d'œuvre la réception des fonds dont les réserves doivent s'effectuer en présence du Maître d'œuvre et des corps d'état concernés. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'œuvre qui décide en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises. En aucun cas, les travaux de reprise ne peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnité ni une augmentation.

Les travaux de reprise des fonds sont dus dans le prix forfaitaire du corps d'état responsable.

Avant la réception des fonds, il doit s'assurer que les remises en état ont été effectuées, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses ouvrages ou de la mauvaise finition des surfaces.

Le fait d'engager les travaux préparatoires constitue une acceptation, sans réserve, des subjectiles et aucune réclamation (autre que celle fondée sur l'apparition de vices cachés) ne peut être prise en compte.

Afin d'éviter toutes difficultés à ce sujet, il doit s'entendre avec les intéressés avant exécution des fonds.

4.1.2 GENERALITES

Outre les prescriptions définies ci-après dues par l'Entrepreneur du présent corps d'état, il est précisé que les travaux préparatoires comprennent implicitement et sans réserve :

L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage des plâtres sont réalisés en complément des prestations dues par les Entrepreneurs des corps d'état GROS OEUVRE - DEMOLITIONS, PLATRERIE - ISOLATION, FAUX PLAFONDS, afin d'obtenir les qualités de finition requises.

- Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, égrenages, rebouchages, bandes de calicot, masticage, rechampissages, enduits, etc., sont implicitement comprises dans les conditions du présent marché et ne peuvent faire l'objet d'aucune plus-value
- Tous les travaux préparatoires tels que brossage, époussetage, dégraissage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc., qui sont nécessaires pour obtenir des finitions soignées en rapport avec la nature des locaux et des supports. Il doit les exécuter avec le plus grand soin afin que les peintures soient parfaitement unies sur toute leur surface.
- Toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître, sur les différents métaux, toutes traces de rouille ou oxydations diverses et de graisse avant application des peintures anticorrosion ou primaires réactives.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 20/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- L'enduit et le rebouchage des ferrures et de toutes pièces entaillées, notamment les paumelles, les têtes, les équerres, les plates-bandes, les entrées, etc., ainsi que le calfeutrement des moulures, des chants, des plinthes, des stylobates, etc... Une finition parfaite de ces enduits au zinc doit être réalisée pour toutes les pièces entaillées des locaux accessibles au public.
- Pour les plinthes en bois : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces plinthes et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.
- Pour les huisseries et cadres : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces huisseries et cadres et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.

Les travaux préparatoires définis ci-après sont donnés à titre indicatif et sont à considérer comme des minima. La consistance des opérations ainsi que leur succession doivent être conformes aux exigences des documents cités à l'article "RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION" ci-avant.

L'Entrepreneur doit donc, en fonction de ces ouvrages, déterminer les prestations les plus judicieuses permettant d'obtenir l'aspect des finitions recherchées.

Les parements plâtre, béton ou enduit ciment ne doivent laisser apparaître aucun grain, trace de projection de plâtre, ciment ou colle.

L'application des apprêts est réalisée manuellement ou mécaniquement sous réserve d'accord du Maître d'œuvre.

4.1.3 MURS ET PLAFONDS EN BETON ET ENDUIT CIMENT

L'Entrepreneur doit consulter le responsable du corps d'état GROS OEUVRE - DEMOLITIONS afin d'être renseigné sur la nature des adjuvants, catalyseurs, produits de décoffrage ou tous autres produits chimiques employés et d'en tenir compte. Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité, l'Entrepreneur doit l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

Avant de procéder à l'application des apprêts et à toute impression isolante, il doit procéder aux rebouchages des fissures, microfissures et bullage ainsi que l'égrenage des enduits ciment, ou du béton à l'aide de la pierre de caborandum suivi d'un dépoussiérage soigné.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- Pour application au pistolet de peinture acrylique mate, pour une finition élémentaire (C) :
 - Égrenage et époussetage.
- Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mate, pour une finition élémentaire (C) :
 - Brossage, époussetage et égrenage.
- Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire (C) :
 - Égrenage ou brossage et époussetage.
 - Enduit pelliculaire de surfacage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
 - Enduit non repassé.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 21/36	
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°
			MOE	DCE	-	1
						Rév.
						0

- Pour application de peinture émail, de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) (types PGM, PGS et PGB) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Égrenage, brossage et dépoussiérage.
 - Enduit pelliculaire de surfacage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
 - Enduit zinc repassé.
 - Enduit zinc non repassé.
 - Ponçage à sec et époussetage.
 - Révision.
- Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mate, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Égrenage, brossage et dépoussiérage.
 - Enduit de surfacage pelliculaire, ou enduit garnissant suivant état des parements.
 - Impression glycéro.
 - Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
 - Ponçages à l'abrasif à l'eau et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire, y compris dépolissage intermédiaire.
 - Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.
- Pour application de gouttelette :
 - Égrenage et époussetage.
 - Rebouchage en plein.
- Pour pose d'un revêtement mural collé :
 - Enduit pelliculaire.
 - Ponçage, époussetage.
 - Impression.

4.1.4 MURS ET PLAFONDS ENDUIT PLATRE, CARREAUX DE PLATRE, STAFF ET CARREAUX DE BRIQUE ENDUITS

Nota : Pour les cloisons en carreaux de plâtre, l'opération de rebouchage comprend obligatoirement la révision des joints.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- Pour application au pistolet de peinture acrylique mate ou satinée pour une finition élémentaire C :
 - Égrenage et époussetage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 22/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte pour une finition élémentaire C :
 - Égrenage et époussetage.
 - Rebouchage en plein.
 - Couche d'impression.
- Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition courante :
 - Égrenage et époussetage.
 - Couche d'impression.
 - Rebouchage en plein.
 - Enduit non repassé.
- Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Égrenage et époussetage.
 - Couche d'impression.
 - Rebouchage en plein.
 - Ratissage.
 - Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
 - Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.
- Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Égrenage et époussetage.
 - Couche d'impression à l'huile.
 - Rebouchage en plein.
 - Ratissage.
 - Époussetage.
 - Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
 - Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.
 - Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.
- Pour pose d'un revêtement mural collé :
 - Égrenage, époussetage.
 - Couche d'impression.
 - Rebouchage en plein.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 23/36		
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.1.5 MURS ET PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE A EPIDERME CARTONNE

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- Pour application au pistolet de peinture acrylique mâte ou satinée pour une finition élémentaire C :
 - Égrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte pour une finition élémentaire C :
 - Égrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
 - Rebouchage en plein.
 - Enduisage non repassé si nécessaire.
- Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :
 - Égrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
 - Couche d'impression.
 - Rebouchage en plein.
 - Enduit non repassé si nécessaire.
- Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Égrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
 - Reprise partielle des joints.
 - Rebouchage en plein.
 - Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
 - Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.
- Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Égrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
 - Reprise partielle des joints.
 - Couche d'impression.
 - Rebouchage en plein.
 - Ratissage.
 - Époussetage.
 - Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 24/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.
- Pour pose d'un revêtement mural collé :
 - Égrenage, brossage.
 - Ponçage des joints et époussetage.
 - Reprise partielle des joints.
 - Rebouchage en plein.
 - Ratissage.

4.1.6 SUR BOIS NON PREPEINTS ET DERIVES :

Les bois exsudant sont soigneusement dégraissés au trichloréthylène et essuyés avant impression.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries dans un local à l'abri de la poussière.

Les nœuds des bois résineux doivent être isolés par de la gomme-laque.

Outre les parements visibles, la couche d'impression est appliquée sur les faces cachées des bâtis, précadres, feuillures, plinthes, habillages, etc...

Les ponçages sont exécutés de façon à ne laisser aucune écharde, trace d'outil et de corroyage.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- Pour application de peinture aux résines alkydes mâte pour une finition élémentaire C :
 - Brossage.
 - Impression.
 - Rebouchage.
 - Ponçage et époussetage.
- Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :
 - Brossage.
 - Impression.
 - Rebouchage.
 - Ponçage et époussetage.
- Pour application de peinture aux résines alkydes émail mate, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Brossage.
 - Impression.
 - Enduits repassés au zinc.
 - Ponçage et époussetage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 25/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

- Pour application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Brossage.
 - Impression.
 - Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
 - Ponçages et sous-couches en nombre nécessaire.
 - Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

4.1.7 BOIS PREPEINTS

Outre la révision des parements prépeints, il procède à un lessivage. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- Faces prépeintes :
 - Quel que soit le type de peinture employée.
 - Révision du fond comprenant le rebouchage des trous et rayures après impression.
 - Ponçage et époussetage soignés.
- Faces non prépeintes :
 - Préparation identique à celle des bois non prépeints, suivant le type de peinture appliquée en finition tel que défini ci-avant.

4.1.8 BOIS APPARENTS

- Les travaux préparatoires minimaux comprennent pour :
- Vernis d'imprégnation et de coloration
 - Ponçage.
 - 1 couche de produit d'imprégnation.
 - Ponçage et époussetage.
- Vernis mats, satinés ou brillants
 - Ponçage.
 - Imprégnation de vernis dilué 10%.
 - Rebouchage.
 - Ponçage à sec et époussetage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 26/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4.1.9 OUVRAGES METALLIQUES FERRIGENES ET DERIVES

Le corps d'état exécutant chaque ouvrage doit la peinture de protection inhibitrice de corrosion, sur tous ouvrages ayant reçu une couche de protection antirouille avant pose. Le présent corps d'état procède à une révision de cette protection. Pour les ouvrages métalliques existants, deux couches en plein d'antirouille sont à exécuter par le présent corps d'état y compris tous apprêts nécessaires.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- Pour application de peinture aux résines alkydes mâte finition courante (dans locaux techniques et ouvrages non vus) :
 - Brossage, décalaminage, dégraissage.
 - Révision de la couche antirouille.
- Pour application de peinture émail, de peinture aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Brossage, décalaminage et dégraissage.
 - Révision de la couche d'antirouille.
- Pour l'application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
 - Brossage, décalaminage, dégraissage.
 - Révision de la couche antirouille.
 - Enduit des parties unies.
 - Rebouchage.
 - Ponçages et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire.
- Pour les ouvrages existants conservés, les travaux préparatoires sont les suivants :
 - Le décollage, la dépose et l'enlèvement des revêtements muraux existants de toutes natures et de toutes épaisseurs (papier peint, peintures, enduits, faïences, etc..).
 - Le grattage et l'enlèvement de toutes traces de rouille.
 - Le nettoyage, le lavage, le dégraissage et le dépoussiérage de tous les supports.
 - Tous les travaux préparatoires les mieux adaptés aux différents types de supports existants en fonction de la finition prévue des locaux.
 - Le grattage, piochage et enlèvement de tous enduits cloqués et décollés du support sain, puis la réfection des enduits plâtres correspondants.
 - Compris travaux préparatoires, enduits de préparations, ratissage, enduit garnissant, ponçage, etc...
 - Sorties et enlèvements des gravats

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
			 		Date : Avril 2026		
					Page : 27/36		
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

4.1.10 OUVRAGES METALLIQUES NON FERRIFERES ET DERIVES

Les travaux préparatoires comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage et passivation.
- Impression primaire chromatanant.

4.1.11 OUVRAGES EN ACIER GALVANISE

Les travaux préparatoires comprennent :

- Lavage à l'eau pour éliminer tous les sels de zinc et pour dégraissage et dépoussiérage.
- Couche d'accrochage immédiate après séchage.
- Des essais d'arrachage de peinture doivent être réalisés.

4.1.12 OUVRAGES METALLIQUES TRANSPORTANT DES CORPS CHAUDS

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage.
- Impression primaire réactive spéciale corps chauds sur ouvrages non ferreux dérivés et galvanisés.
- Peinture antirouille spéciale corps chaud sur métaux ferreux et dérivés.

4.1.13 SOLS

Avant mise en œuvre des apprêts, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il ne subsiste aucune trace de plâtre, peinture et autre pouvant nuire à l'adhérence des produits, procéder au rebouchage des fissures, microfissures et trous.

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Un balayage, grattage et grenailage, puis un nettoyage par aspirateur industriel.
- Un brossage, dégraissage et neutralisation du support.
- Une chape mince aux résines pour ragréage des zones de sol abîmé dont principalement les sas, paliers et escaliers.
- Une couche primaire d'accrochage agréé par le fabricant de peinture de sols et de sols industriels.
- Une couche d'imprégnant pour béton aux résines ÉPOXY pour haute résistance.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 28/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4.2 MISE EN OEUVRE DES PEINTURES

4.2.1 GENERALITES

Notamment sur les ouvrages métalliques et bois de faibles largeurs, toutes les peintures sont appliquées à la brosse, afin d'obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total dont au droit des arêtes en particulier.

En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles définies dans le présent document, notamment pour les enduits, on se réfère au D.T.U. 59 et/ou à la classification du G.P.E.M.P.V.

Il convient de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseur, et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit selon sa destination.

L'Entrepreneur doit faire appel à l'assistance technique des fabricants intéressés, tant pour le choix du produit à appliquer que pour son mode de mise en œuvre en fonction du support, dont principalement pour les aciers galvanisés.

Pendant tous les travaux préparatoires de peinture, de finition et de nettoyage du présent corps d'état, l'Entrepreneur doit aménager, à ses frais, un éclairage général des surfaces traitées avec un minimum de 400 lux sur toutes surfaces.

4.2.2 NETTOYAGE ET PROTECTION

L'attention de l'Entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage est effectué soigneusement toutes les fois qu'il est nécessaire, pour mener les surfaces à une propreté parfaite. C'est une opération indispensable à toute application de peinture et est de ce fait inclus dans les prix unitaires même s'il n'est pas explicitement indiqué dans la description des ouvrages.

Les lignes de repérage tracées ou battues au cordeau, les numérotages et dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par tous les moyens appropriés avant impression ou mise en peinture.

Avant mise en peinture, l'Entrepreneur doit effectuer un balayage et un époussetage soignés, par aspirateurs industriels, des pièces dans lesquelles il doit travailler.

L'Entrepreneur met en place toutes les protections nécessaires telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, etc., qui sont nécessaires à l'exécution soignée du travail et à la protection de ses propres ouvrages, des ouvrages des autres corps d'état et des ouvrages conservés dont appareils d'éclairage, garde-corps, mains courantes, portes, etc...

L'Entrepreneur fait nettoyer au fur et à mesure les taches résultant de l'application de ses produits. Il est responsable de toutes dégradations accidentelles qu'il aurait provoquées et en supporte les incidences financières.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 29/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4.2.3 ADAPTATION AUX SUBJECTILES

Le choix des produits et leurs modalités d'application doivent se faire en tenant compte de la nature et des caractéristiques des subjectiles afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent un décollement ou décomposition des films de peinture.

Il appartient à l'Entrepreneur, afin d'éviter toutes fausses manœuvres, de se renseigner tant auprès des entreprises des autres corps d'état qu'auprès des fabricants des produits à couvrir.

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8 (siccité de l'ordre de 4 semaines), ce qui exige un contrôle systématique.

De même, le degré de siccité est systématiquement vérifié avant la peinture sur les ouvrages en plâtre et sur les boiseries.

Si nécessaire, compte tenu des délais, il est appliqué des impressions spéciales hydrofuges lorsque l'état du subjectile l'impose, sans qu'une indemnité puisse être attribuée à l'Entrepreneur.

Dans le cas où les imprégnations ou couches primaires comportent trop de parties défectueuses, elles sont entièrement refaites.

Important :

Le nombre des couches d'enduit et de peinture défini dans le présent document est un minimum. L'Entrepreneur doit prévoir dans ses prix, la réalisation de couches supplémentaires ou prendre toutes les dispositions utiles afin que les fonds existants ne modifient en aucun cas le ton des peintures qui doit être uniforme.

4.2.4 APPLICATION DES PEINTURES

Le C.C.T.P. précise les ouvrages pour lesquels les procédés d'application au pistolet ou au rouleau sont autorisés. Toutefois leur usage n'est toléré qu'avec une finition par spaltage soigné.

Dans tous les autres cas et sauf dérogation accordée par le Maître d'œuvre, les peintures sont appliquées à la brosse.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux et les bois.

Pour chaque ouvrage, l'Entrepreneur doit toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre celle qui la suit.

Deux couches successives doivent être de teintes ou de nuances différentes, en allant du plus clair au plus foncé, afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

Chaque couche doit couvrir parfaitement celle qui la précède et être réceptionnée par le Maître d'œuvre à la demande de l'Entrepreneur. Toute couche non réceptionnée est réputée non exécutée.

Le non-respect de ces prescriptions peut, en cas de doute du Maître d'œuvre, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage malgré les précautions prises sont refusés et l'Entrepreneur du présent corps d'état en doit la réfection sans indemnité.

Pour l'utilisation de produits ou de procédés non traditionnels, l'Entrepreneur doit se référer à des marques de produits et à leur procédé d'application et faire appel à l'assistance technique du fabricant.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 30/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix, toutes les sujétions pour rechampissages et polychromies qui seront demandées par le Maître d'œuvre.

4.2.5 RACCORDS

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit tous les raccords de peinture du fait de l'exécution normale des travaux des autres corps d'état et en particulier :

- Après pose des radiateurs et appareils, bouches et grilles de climatisation et de ventilation.
- Après mise en eau et essais.
- Après les différents essais en cours de travaux et à la réception.
- Après pose des faux-plafonds suivant nécessité.
- Après mise en jeu des menuiseries.
- Après pose des revêtements de sols, sur plinthes et autres, etc...
- Après pose des meubles et agencements.
- Après les nettoyages.

Cette liste n'est pas limitative.

4.2.6 TONS

L'Entrepreneur doit se conformer strictement aux directives du Maître d'œuvre, pour les tons à employer et fournir, à la demande, tous les échantillons nécessaires.

Une étude chromatique pourra être réalisée par le Maître d'œuvre et approuvée par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu de la respecter.

Les tons sont essayés avant l'emploi et les proportions sont au besoin modifiées après les essais effectués dans les locaux témoins. Pour toutes les peintures à appliquer, une proportion de 20% minimum des surfaces en couleurs fines et vives est due par l'Entrepreneur.

Certains ouvrages sont peints d'une couleur différente de celle des murs, notamment huisseries, bâtis, portes, façades de placards, radiateurs, etc... Cette sujétion, y compris rechampissages est incluse dans le montant du forfait ainsi que l'emploi de couleurs vives comme indiqué ci-avant.

De même les bâtis, cimaises moulurées, corniches, etc..., sont à peindre dans des tons différents avec toutes sujétions de rechampissage parfait.

Les faces et jouées de joint creux en plafonds au droit des murs, poutres, etc..., et au droit des cimaises sont à peindre en finition soignée.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »				Page : 31/36	
			Service	Phase	Doc	N°
			MOE	DCE	-	1
						0

4.2.7 DEFINITION DU DEGRE DE BRILLANCE

- Mat : brillant spéculaire de 0 à 10%.
- Satiné mat : brillant spéculaire de 10 à 20%.
- Satiné moyen : brillant spéculaire de 20 à 45%.
- Satiné brillant : brillant spéculaire de 45 à 60%.
- Brillant : brillant spéculaire > 60%.

Si aucune précision ne figure au marché, le degré de brillance devra être le satiné moyen.

Toutefois avant tout démarrage de travaux l'Entrepreneur doit se faire préciser le degré de brillance pour chaque ouvrage.

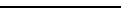
4.2.8 DEFINITION DES ETATS DE FINITION POUR TOUS LES SUBJECTILES

Les états de finition sont classés comme défini au Cahier des Charges du D.T.U. 59.1 et comprennent :

- Finition : C (ex-finition élémentaire).
- Finition : B (ex-finition courante).
- Finition : A (ex-finition soignée).

Si aucune précision ne figure aux différents articles ci-après du C.C.T.P. l'état de finition devra être l'état de finition A, excepté :

- Les locaux techniques et gaines techniques : Finition B.
- Selon localisation spécifiques : Finition supérieure à A pour "très soignée".

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
			 		Date : Avril 2026	
	LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°
			MOE	DCE	-	1
						0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.1 GENERALITES

La qualité des prestations devra correspondre à une finition soignée.

5.2 ECHAFAUDAGE

L'entreprise mettra en place tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux, conformément à la réglementation en vigueur (Code du Travail, décret du 1er septembre 2004, norme NF EN 12811).

Les échafaudages devront être adaptés, stables, correctement ancrés et équipés des protections collectives obligatoires (garde-corps, plinthes, accès sécurisés).

Leur montage, utilisation et démontage seront réalisés par du personnel qualifié et habilité.

L'entretien, le contrôle régulier et la conformité aux prescriptions de sécurité resteront à la charge de l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

5.3 RATISSAGE AU MAP DE L'ENSEMBLE DES MURS EXISTANTS NON DOUBLES ET NON ISOLÉS

Les murs intérieurs existants, non doublés et non isolés, seront ratissés au mortier adhésif en poudre (MAP) conformément aux prescriptions du fabricant et à la norme NF EN 14496.

Les supports seront préalablement nettoyés, dépoussiérés et réparés.

Le ratissage sera exécuté en une ou plusieurs passes pour obtenir une surface plane, régulière et apte à recevoir les finitions prévues.

Le ponçage, le respect des temps de séchage et les conditions de mise en œuvre ($T^{\circ} \geq +5^{\circ}C$) sont à la charge de l'entreprise.

Tout défaut constaté lors de la réception devra être repris sans supplément.

➤ Localisation :

- ***Ratissage au MAP sur l'ensemble des parois verticales existantes non doublées et non isolées, de l'ensemble des locaux concernés par les travaux***

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 33/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.4 PEINTURE

5.4.1 PEINTURE ACRYLIQUE

Exécution des travaux préparatoires et de préparations des supports selon le type de supports (neufs ou existants, béton, maçonneries, pierres, enduit ciment, plaques de plâtre, etc...), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Égrenages.
- Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés :
 - Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre
 - Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
 - Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- Plus particulièrement pour les supports à base de béton, de ciment ou assimilés :
 - Réalisation d'un enduit garnissant. Mise en œuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant y compris tous travaux préparatoires.
- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.

Les peintures employées seront respectueuses de l'environnement et faibles en émission de COV

Application :

- Une couche d'impression adaptée aux différents supports suivant préconisations du fabricant et deux couches croisées de peinture mate aux résines alkydes en émulsion et acryliques, ou produit équivalent.
- Toutes teintes au choix de l'architecte (Il pourra être demandé deux couleurs par murs).
- Qualité de finition très soignée.
- Aspect lisse.
- Travail soigné, aspect lisse, finition satinée au murs et mat au plafond.
- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET, SIKKENS, ou équivalent et seront de type lessivable.

Classement au feu : suivant notice de sécurité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 34/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Nota : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, plafonds, comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, poutres, linteaux et sous faces de linteaux, les parties rampantes ou cintrées que l'on peut rencontrer, dans un local à peindre, mais aussi les sous faces d'escaliers compris sous faces des paliers et demi paliers, les tympans des escaliers, murs d'échiffre, les nez de dalles / planchers apparents, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

5.4.1.1 Peinture acrylique en parois verticales

➤ Localisation :

- **Peinture acrylique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons, enduits plâtres non finis d'usine, compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc..., de l'ensemble des locaux concernés par les travaux**
- **Suivant tableau des finitions et plan architecte**

5.4.1.2 Peinture acrylique en plafonds

➤ Localisation :

- **Peinture acrylique sur l'ensemble des parois horizontales, rampantes et des faux plafonds en plaque de plâtre, compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements.**
- **Suivant tableau des finitions et plan architecte**

5.4.2 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

5.4.2.1 Peinture sur les ouvrages de menuiseries intérieures

➤ Localisation :

- **Peinture sur l'ensemble des ouvrages de menuiseries intérieures à peindre.**

5.4.3 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

5.4.3.1 Peinture sur les ouvrages métalliques intérieurs

➤ Localisation :

- **Peinture sur l'ensemble des ouvrages métalliques intérieurs à peindre.**

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 35/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.5 JOINTS DE FINITION

Afin de parfaire la finition "peinture", il sera exécuté par le présent lot des joints soignés acrylique (couleur au choix du MOE).

Ces joints seront exécutés avant la mise en peinture définitive des pièces.

➤ Localisation :

- **Suivant tableau des finitions et plan architecte**
- **Et notamment :**
 - **Dans l'ensemble des locaux recevant une peinture :**
 - **Pour l'ensemble des huisseries de portes et châssis.**
 - **Pour l'ensemble des cornières périphériques de faux-plafond.**
 - **Pour l'ensemble des profils de rattrapage et de remontée en plinthes.**
 - **Pour l'ensemble des points singuliers (dispositif d'accroche, etc.)**

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 36/36	
LOT 6 – Catégorie D - CCTP « PEINTURE / NETTOYAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.6 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

5.6.1 LE NETTOYAGE EN PHASE DE PRE RECEPTION

- Un nettoyage de finition sur tous les ouvrages.
- Un dépoussiérage.
- Un nettoyage aux produits ammoniacués usuels des revêtements de sols, appareils sanitaires, vitrages aux deux faces, etc.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechapage qui apparaissent

5.6.2 LE NETTOYAGE COMPRENDRA EN PHASE DE RECEPTION

- Dallages, carrelages, sols PVC lavés, essuyés pour éliminer toutes traces adhérentes.
- Appareils sanitaires et robinetterie enlèvement des papiers de protection de tampons d'obturation, lavés, essuyés.
- Appareillages divers
- Revêtements muraux.
- Vitres, miroirs avec soin pour éviter toute rayure.
- Appareillage électrique y compris verrines et dispositifs d'éclairage.
- Revêtements de sols divers.
- Toute quincaillerie non peinte grattée, lavée, essuyée.
- Menuiseries faces intérieures et extérieures y compris volet roulant et garde-corps nettoyés au détergent spécial avec soin pour éviter toute détérioration.
- Enlèvement des déchets correspondants.
- Après réception :
- Révision générale, nettoyage des traces sur appareils et accessoires.

Seront également prévus dans les nettoyages, les balayages et évacuations des sciures de protection sur carrelage et déchets laissés par les autres corps d'état. Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc. Le nettoyage devra garantir une livraison dans un état de propreté parfait.